



## Commune de Violaines

Réunion du Conseil Municipal du

13 décembre 2018 à 18H30

### COMPTE RENDU DE SÉANCE

Nombre de Conseillers :

Exercice : 27

Présents : 22

Votant : 24

L'an deux mille dix-huit le treize décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-François CASTELL, Maire, en suite de la convocation en date du 6 décembre 2018 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Présents : Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de Monsieur SURET Fabrice (procuration Monsieur LECOMTE Jean-Marie), Monsieur BONVARLET Olivier (procuration Monsieur CORBUT Pierre), Madame FIDELLE Lucette, Monsieur Bernard DELPORTE, Madame DELCOURT Véronique excusés n'ayant pas donné procuration,

#### 1. Nomination du secrétaire de séance

Madame Isabelle LOGEZ est nommée secrétaire de séance.

#### 2. Approbation du compte rendu de la séance du 27 septembre 2018

Monsieur le Maire : « Avez-vous des remarques ? ».

**Adoption à la Majorité (1 abstention Monsieur Jean-Luc FACHE)**

#### 3. Commande Publique – Délégation de Service Public – Syndicat Intercommunal d'Adduction et de Distribution d'Eau Potable du Bas Pays – Rapport annuel – Exercice 2017 (document joint)

Monsieur David SOJKA : « Le Syndicat Intercommunal d'Adduction et de Distribution d'Eau Potable du Bas Pays a fait parvenir le rapport annuel sur le prix et la qualité du service.

Ce rapport porte sur les activités des différents services du SIADEBP, en particulier le prix et la qualité des services publics d'eau potable. La synthèse du rapport d'activité est jointe à la présente note.

L'article D 2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « le Maire présente au Conseil Municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le ou les rapports annuels qu'il aura reçus du ou des établissements publics de coopération intercommunale.

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte de la communication de ce rapport sur les prix et la qualité des services pour l'exercice 2017. »

Monsieur le Maire : « Il y a quelques éléments intéressants dans le rapport :

- 2 82 fuites ont été détectées.
- taux de rendement du réseau est de 76,78 %, il était en 2015 de 77,17.
- volumes pompés en 2017 sont de 2 591 626 m<sup>3</sup> et en 2016 de 2 886 568 m<sup>3</sup>.
- Les besoins en fonctionnement sont de 43 748 m<sup>3</sup> au lieu de 28 856 m<sup>3</sup> en 2016.
- L'achat d'eau en gros porte sur 580 597 m<sup>3</sup> en 2017 au lieu de 107 496 m<sup>3</sup> en 2016.
- Les volumes consommés sont de 2 358 605 m<sup>3</sup> en 2017 contre 2 279 948 en 2016
- L'eau consommée non comptée est de 33 436 m<sup>3</sup> contre 1 804 m<sup>3</sup> en 2016.

En 2017 trois communes ont quitté le SIADEBP il s'agit des communes de Fleurbaix, Sailly-sur-la-Lys et Laventie. Elles sont désormais alimentées par NOREADE. Ces communes faisaient partie de la CCFL qui devait reprendre la compétence eau potable car sinon cette agglomération risquait de disparaître.

Régulièrement, l'ARS procède à des analyses d'eau, 97,60 % des prélèvements analysés sont conformes au titre du contrôle sanitaire.

La compétence eau potable est aujourd'hui gérée par le SIADEBP, il se peut qu'en 2022 les choses changent. Les services du SIADEBP travaillent avec la CABBALR. Je le répète et je le dis, j'espère que cela ne se fera pas au détriment des abonnés. Aujourd'hui nous avons un service public de qualité au sein du SIADEBP, nous avons une réactivité pour les dépannages et la gestion des fuites. Il y a un personnel performant et compétent. Le prix de l'eau est le plus bas de tout le secteur. Il a certes augmenté dernièrement, les délégués de Violaines ont voté contre ces augmentations. J'espère que la reprise de compétence par une agglomération permettra d'avoir une analyse sur le prix de l'eau et une uniformisation du prix par le bas et non par le haut. »

Monsieur David SOJKA : « Sans émettre le moindre commentaire, le prix moyen de l'eau sur la communauté d'agglomération se situe à 1,60 €/m<sup>3</sup>. Celui du SIADEBP s'élève à 1,13 €/m<sup>3</sup> ».

Monsieur le Maire : « Il faudra donc être vigilant. Nous sommes allés la semaine dernière à la journée de l'Agence de l'Eau à Arras, les premiers mots du Préfet de la Région, dans le contexte d'aujourd'hui, ont porté sur toutes les petites augmentations qui ne sont pas les bienvenues. L'eau est certes une ressource naturelle mais des dérives ont eu lieu et il convient de réajuster pour que les concitoyens puissent avoir une eau de qualité mais aussi un tarif en adéquation avec le service rendu. Aussi sur cette démarche il y a des inquiétudes car la ressource en eau baisse en raison de la sécheresse. Les eaux pluviales vont baisser de 20% l'été mais par contre l'hiver elles

vont augmenter de 65%. Les différences de pluviométrie vont être très importantes selon les saisons. Protéger les ressources est donc important ».

**Prise acte à l'unanimité**

#### **4. Commande Publique - Délégation de Service Public – Communauté d'Agglomération Béthune Bruay Artois Lys Romane - Rapports annuels 2017 (documents joints)**

Madame Isabelle VERMUSE : « Les Services de la Communauté d'Agglomération Béthune Bruay Artois Lys Romane ont fait parvenir les rapports annuels sur les prix et qualité des services assainissement et valorisation des déchets.

Les synthèses des rapports d'activité sont jointes à la présente note.

L'article D 2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « le Maire présente au conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le ou les rapports annuels qu'il aura reçus du ou des établissements publics de coopération intercommunale ».

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte de la communication de ses rapports sur les prix et la qualité des services pour l'exercice 2017 ».

Monsieur le Maire : «La commune a été concernée par des travaux d'assainissement rue des Saules. Le réseau séparatif a été refait avec la refonte de la voirie en accompagnement. Un petit bémol sur cette démarche, les agents de l'agglomération sont venus avec la connaissance des installations des riverains. Deux installations n'étaient pas conformes. A l'issue des travaux un courrier a été adressé à tous les riverains pour les inciter à une mise en conformité. Nous n'avons pas compris la démarche et avons alerté les services de l'agglomération après ce courrier, mais les installations ont fait l'objet d'un nouveau contrôle. La station d'épuration de Violaines vieillit fortement. Il y avait aussi un projet en 2012 – 2013 de mise en place d'une lagune du côté de la route d'Estaires. »

Monsieur Jean-Luc FACHE : « C'était derrière la pharmacie. »

Monsieur le Maire : « Entre le nouveau lotissement et la route d'Estaires. Il faut savoir que dans les réseaux de Violaines il y a beaucoup d'eau propre qui vient du drainage des champs et donc l'agence de l'eau souhaite intervenir pour que cette eau propre soit traitée autrement. »

Monsieur Jean –Luc FACHE : « Il y a une étude qui a été menée par Artois Comm. à ce sujet-là sur l'ensemble du réseau de Violaines. »

Monsieur le Maire : « Nous avons rencontré en 2015 Monsieur BLONDEL et les services Assainissement. Ils recherchent du foncier par rapport à ce projet. Les parcelles repérées pour être mises à disposition de ce projet sont propriété d'un agriculteur qui a déjà perdu beaucoup de foncier sur le territoire de La Bassée. Il est très

inquiet sur l'avenir. Nous avons sollicité l'agglomération pour qu'elle recherche des terres ailleurs par le biais de la SAFER ».

Monsieur Jean-Luc FACHE : « Au départ ce lagunage devait se faire sur la place Delattre de Tassigny. »

Monsieur le Maire : « Nous n'étions pas au courant de ce dossier et donc un peu surpris ».

Monsieur Jean-Luc FACHE : « C'était une proposition de la communauté d'agglomération. »

Monsieur le Maire : « Nous étions surpris et donc nous avons demandé à ce que des compléments d'étude et d'information soient faits. Pour évacuer l'eau de Violaines, il existe deux courants, le courant Hardouin et le courant de la Grande Becque. Il faut que l'on s'appuie sur cette démarche là pour trouver la solution et éviter que Violaines ne soit inondée. »

**Prise acte à l'unanimité**

## **5. Domaine de Compétence - Dénomination de voies**

Madame Marie-Aurélien WATTELLIER : « Dans le cadre du projet de reconstruction de l'école maternelle, le renforcement d'une voie piétonne et la création d'une seconde ont été créées.

L'école et la crèche sont desservies par la nouvelle voie qui prolonge l'Allée des Ecoles jusque la rue des Chênes.

La voie de l'autre côté de l'école a vu son caractère de liaison piétonne renforcé. Pour permettre son identification il conviendrait également de la dénommer.

Le Conseil Municipal est invité à :

- ✓ Dénommer la voie en prolongement de l'allée des écoles
- ✓ Dénommer la voie reliant la rue des Chênes à la rue des Pins (Côté Restaurant Scolaire)
- ✓ Décider du classement de ces voies dans le domaine public de la commune. »

Monsieur le Maire situe les voies sur le plan présenté : « Comme il faudra tôt ou tard attribuer un n° de voirie à la crèche et à l'école il convient de dénommer cette voie. Il s'agit du prolongement de l'allée des Ecoles. Je propose donc de la dénommer allée des Ecoles. »

Madame Chantal PRONNIER : « Cela semble logique »

Monsieur le Maire : « Il y a également la seconde venelle qui relie la rue des Chênes et la rue des Pins. Elle n'a jamais été dénommée et ne dessert aucune habitation. Je vous propose de laisser comme cela et de ne pas la dénommer. »

**Le Conseil Municipal dénomme à l'unanimité la voie d'accès  
« allée des Ecoles » et décide de ne pas dénommer l'autre voie.**

Monsieur le Maire : « Je vous propose de classer ces voies dans le domaine Public. Je vous rappelle que chaque fois que l'on classe des voies dans le domaine public cela a une incidence sur le budget de fonctionnement de la commune : les kilomètres de voies de la commune comptent dans le calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement mais aussi les fonds de péréquation intercommunal, c'est à dire toutes les aides de l'Etat. C'est pour cela que nous avons repris toutes les longueurs de voirie. »

#### **Décide du classement en domaine public des deux voies.**

### **6. Aide Sociale - Renouvellement du contrat colonie**

Madame Mylène GORNY : « Le contrat colonie passé avec la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais arrive à échéance en fin 2018. Afin de permettre la poursuite du partenariat avec la CAF pour cette action, il est nécessaire de le reconduire en 2019. Cette reconduction est proposée pour une année, en attendant que les nouvelles directives de la CNAF en faveur de ces actions. Les aides financières, seront, à priori, équivalentes à celles versées jusqu'alors. Cette reconduction reste néanmoins tributaire de la validation par la CAF du Pas-de-Calais de la politique des aides aux partenaires, au cours de l'année 2019. »

Monsieur le Maire : « On reconduit le partenariat avec la CAF. Sachez que les devis ont été faits. Une aide est donnée pour les personnes qui habitent Violaines. Pour les non Violainois le tarif appliqué est le tarif réel. Un marché a été établi pour les colonies. Il porte sur trois années ce qui permet de négocier les tarifs au maximum. »

#### **Adoption à l'unanimité**

### **7. Aide sociale – Demande de subvention classe de neige**

Madame Isabelle TRAISNEL : « L'école privée Notre – Dame de La Bassée organise une classe de neige à ABONDANCE (Haute-Savoie) pour les élèves de CE2 du samedi 23 mars au samedi 30 mars.

Madame la Directrice sollicite une subvention pour les 6 enfants de la commune qui participeront à cette classe.

La part de la famille s'élève à 610,00 €.

Monsieur le Maire sollicite l'avis des Membres du Conseil Municipal pour fixer la participation communale par enfant aux frais du séjour. »

Monsieur Jean-Pierre LUCAS : Cela est-il fait pour des élèves du Collège Albert Schweitzer ? »

Monsieur le Maire : « Non. Tous les ans la question est posée »

Monsieur Jean-Marie LECOMTE : « Cela a été refusé l'an dernier ».

Monsieur le Maire : « Une aide a été accordée par le biais du CCAS à certaines familles dont les enfants sont scolarisés à Schweitzer ou Notre Dame selon et le reste à vivre.

Il s'agit d'une classe de CE2. Nous avons un CE2 à Violaines mais il s'agit d'enfants de Violaines. Je soumetts donc la demande à débat.

Monsieur Frédéric LELONG : « Il n'y a pas de demande précise ».

Madame Christine COULON : « On ne sait pas qu'elles familles sont concernées par cette demande ».

Monsieur le Maire : « On a eu la liste des familles ».

Madame Isabelle VERMUSE : « Cela change quoi le nom des familles ? ».

Madame Christine COULON : « Cela sert à savoir si ce sont des familles qui sont dans le besoin ou pas. Il y a des familles qui scolarisent les enfants à Notre Dame, même si elles sont en difficulté. »

Madame Isabelle VERMUSE : « A ce moment-là elles s'adressent au CCAS. »

Monsieur Pierre CORBUT : « On n'a pas la liste des familles ? »

Monsieur le Maire : « Oui nous avons la liste mais cela ne changera rien. »

Madame Christine COULON : « C'est fonction de la famille. Il faut inviter la famille dans le besoin à solliciter le CCAS. »

Monsieur Frédéric LELONG : « L'an dernier combien de familles ont sollicité le CCAS pour ce type d'aide ? ».

Madame Christine COULON : « une famille ».

Madame Chantal PRONNIER : « Sachant que la classe de neige sur Violaines coûte moins cher ».

Madame Marie-Aurélien WATTELLIER : « Sachant que celle sur Abondance on l'a déjà faite. »:

Monsieur le Maire : « Cette colonie avait un coût de 300 €.

Qui est d'accord pour accorder une subvention ?

### **Refus à l'unanimité**

Je comprends aussi que l'on est là pour défendre l'école de Violaines. Elle fait du très bon travail. Je vais aussi remercier les enseignants de Violaines car à chaque fois que les enfants quittent cette école pour entrer au Collège, lors des évaluations d'entrée en sixième, les enfants issus de l'école de Violaines sont très bien classés. Les résultats sont très bons et on peut s'en satisfaire. Les évaluations d'entrée en sixième sont réalisées aussi bien à Schweizer qu'à Notre Dame. Les enfants de Violaines sont souvent bien classés, je pense même qu'une année il y avait eu un débat selon lequel on avait fait les tests avant qu'ils partent au collège. L'équipe éducative de Violaines apporte une bonne démarche pour le suivi et l'organisation des études pour les enfants. »

## **8. Finances Locales – Chéquier individuel ou Carte Cadeau aux agents communaux**

Monsieur Alain DELANNOY : « Depuis plusieurs années, la municipalité octroie en fin d'année, à chaque agent ayant travaillé plus de six mois, un chéquier individuel ou carte cadeau d'une valeur de 70 €.

Monsieur le Maire propose de reconduire cette année cette opération et d'en faire bénéficier les 47 agents en poste. Le coût de cette opération s'élève à 3 290 €.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la reconduction de cette opération. »

Monsieur le Maire : « Avez-vous des questions sur cette question ? »

Madame Chantal PRONNIER : « Cela est déjà fait ».

Monsieur le Maire : « Oui c'est déjà fait mais on pourrait voter pour plusieurs années ».

Monsieur Jean-Jacques GODSENS : « Non je ne suis pas d'accord car l'on pourrait statuer sur un autre montant l'an prochain ».

Monsieur le Maire : « Il serait souhaitable d'étudier cette question en septembre l'an prochain. »

**Adoption à l'unanimité**

## **9. Finances Locales – Autorisation des dépenses d'investissement 2019**

Madame Marie-Thérèse PACQUET : « L'article L. 1612-1 du CGCT dispose que, dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, du 1er janvier de l'exercice jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, l'exécutif peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette autorisation précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme votée sur des exercices antérieurs, le Maire peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme.

Aussi, il est proposé à l'assemblée d'autoriser le Maire, dès le 1er janvier 2019 et jusqu'au vote du prochain budget, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement non objet d'autorisations de programme dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2019, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le montant et l'affectation des crédits correspondants est la suivante :

Budget Commune	Montant en €
<b>Chapitre 20 : Immobilisations Incorporelles</b>	<b>72 522,00 €</b>
2031 Frais d'études	69 925,00
2033 Frais d'insertion	597,00
2051 Concessions et droits similaires	2 000,00
<b>Chapitre 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>316 765,00</b>
2113 Terrains aménagés autres que voirie	500,00
2128 Autres agencements et aménagements de terrains	35 000,00
21312 Bâtiments scolaires	2 000,00
21316 Equipements du cimetière	2 500,00
21318 Autres bâtiments publics	18 000,00
2151 Réseaux de voirie	96 500,00
2152 Installations de voirie	18 062,00
21534 Réseaux d'électrification	60 250,00
21538 Autres réseaux	6 250,00
2158 Autres installations, matériel et outillage techniques	2 750,00
2181 Installations générales, agencements et aménagements	11 250,00
2183 Matériel de bureau et matériel informatique	12 500,00
2184 Mobilier	20 000,00
2188 Autres immobilisations corporelles	31 203,00
<b>Chapitre 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>438 062,00 €</b>
2313 Constructions	400 000,00
238 Avances et acomptes versés sur commandes d'immos corporelles	38 062,00
<b>TOTAL</b>	<b>827 349,00 €</b>



Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'accepter l'autorisation de mandater les dépenses d'investissement 2019 dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du budget primitif de 2019. »

Monsieur le Maire : « Comme tous les ans nous ouvrons les lignes de crédit d'investissement à hauteur de 25%. Bien entendu il y a des choses qui sont dirigées telles que l'électrification, la voirie le bâtiment scolaire aussi sur le mobilier.

Avez-vous des questions ? Le budget sera voté vers fin février / début mars. »

**Adoption à l'unanimité**

#### **10. Finances Locales - Demande de subvention : Travaux rénovation de l'éclairage public rue des Sorbiers**

Madame Christine BILLAUD : « La société immobilière S.I.A a entrepris depuis le mois de septembre des travaux de rafraîchissement de peinture des façades des maisons rue des Sorbiers et la réfection de leurs accès en bitume.

Dans la continuité de ces travaux et dans le cadre d'une politique d'économie d'énergie et de rénovation performante de l'éclairage public, il est nécessaire de renouveler les 10 candélabres bulles (70 W HP) par un éclairage en lumière LED (puissance 43 W).

La FDE, après étude du dossier présenté, estime son aide financière à 6 400,00€. Ce montant pourra varier en fonction du coût final des travaux et des travaux réellement réalisés.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser la réalisation des travaux d'éclairage public et de déposer toute demande de subvention auprès des organismes compétents ».

Monsieur le Maire : « La rue des Sorbiers a été rénovée. Tous les accès d'habitation et de garage ont été refaits par le bailleur public la SIA. Cela nous permet d'engager une démarche volontariste en matière d'environnement. L'éclairage à bulles qui éclaire le ciel n'est plus de mise aujourd'hui. Suite à cette démarche nous avons sollicité la FDE pour changer cet éclairage vieillissant, voire dangereux. De ce fait la FDE nous accompagne pour un montant de 6 400 €. Le Conseil Municipal doit donc adopter le principe de ce financement et rechercher la subvention correspondante.

Monsieur DELANNOY a lancé une opération d'analyse et de consommation sur tous les éclairages publics de la commune avec une définition des axes prioritaires et caler l'investissement par rapport aux subventions possibles. Il y aura probablement une discussion lors du Débat d'Orientations Budgétaires pour investir sur l'éclairage public. Si l'on changeait tout l'éclairage public de la commune cela coûterait 535 000€ et il serait possible de solliciter 400 000 € de subventions. »

Madame Chantal PRONNIER : « Pour la rue des Sorbiers, les travaux s'élèvent à combien ? »

Monsieur le Maire : « Nous avons une estimation d'équipement en Led mais pas encore des travaux. Tout dépendra du choix des luminaires qui sera fait, l'organisation de

l'éclairage. Ce sera de la Led, mais cela dépendra à la fois des mâts et de l'option relative à l'installation de détecteurs. Mais les riverains sont-ils prêts à avoir un éclairage intermittent ? La Led éclaire très fort, ça a été constaté là où elle a été installée. Il faudra peut-être avoir une autre analyse avec une gestion d'un mat sur deux lors des périodes de faible fréquentation.

Sachez que l'éclairage public va être refondé sur toute la rue Pierre Lecoeuche, le secteur jusque la rue de la Planquette. Les travaux auront lieu entre janvier et juin. Ensuite les travaux de la Cité de la Gare seront réalisés avec enfouissement des réseaux et réfection du réseau d'eau potable et de l'éclairage public avec une participation financière de Maisons & Cités. Une étude doit être menée sur la nécessité ou non de renforcer la défense incendie sur ce secteur. »

**Adoption à l'unanimité**

#### **11. Finances Locales - Travaux rénovation des feux tricolores croisement RD 941 et rue A. Renoir**

Monsieur Frédéric LELONG : « Des travaux de rénovation des feux tricolores positionnés au croisement de la Route Départementale 941 à Auchy-Les-Mines et la rue A. Renoir à Violaines ont été réalisés courant 2018.

Le porteur de projet est la commune d'Auchy-Les-Mines.

Ces feux tricolores étant positionnés sur chacun de nos territoires, la commune d'Auchy les Mines sollicite le concours financier de la commune de Violaines pour cofinancer ce projet.

Les travaux ont été réalisés par la société Luminov à Hulluch pour un coût de 30 473,60€.

La commune d'Auchy-Les-Mines a obtenu une subvention au titre des amendes de police d'un montant de 15 000,00 €.

La part à la charge de la commune de Violaines est de 8 284,71 €.

Ainsi le Plan de Financement de l'opération s'établit comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
Désignation	Montant	Désignation	Montant
Rénovation des feux tricolores	30 473,60	Subvention Amende de Police	15 000,00
Participation TVA	1 095,83	Participation Auchy-les-Mines	8 284,72
		Participation Violaines	8 284,71
<b>Total</b>	<b>31 569,43</b>	<b>Total</b>	<b>31 569,43</b>

Il est demandé au Conseil Municipal d'accepter le versement du concours financier de la commune pour la prise en charge du feu tricolore se situant sur le territoire pour un montant de 8 284,71 €. »

Monsieur le Maire : « Nous avons de gros problèmes sur ces feux ils étaient en panne régulièrement. Nous avons travaillé avec la Mairie d'Auchy les Mines et j'avais demandé à ce que les vitesses soient limitées sur l'axe principal et de redonner la priorité aux débouchés des voies perpendiculaires. Un radar citoyen a été installé sur l'axe principal et des radars de cumul de voitures sur les voies perpendiculaires. »

Madame Chantal PRONNIER : « Nous pourrions récupérer la TVA sur ce projet ? ».

Monsieur le Maire : « Oui, il s'agit d'investissement ».

Monsieur Jean-Luc FACHE : « On ne peut pas demander une subvention sur cette installation au titre des amendes de police? »

Monsieur le Maire : « Nous les demandons tous les ans mais nous avons du mal à les avoir. »

Monsieur Jean-Luc FACHE : « Sur les panneaux de signalisation vous pouvez les demander ».

Monsieur le Maire : « Ces travaux pourront être payés en investissement. Je pense que c'est bien pour la Cité de la Gare c'était parfois difficile surtout lorsque les feux étaient en panne. »

Madame Emmanuelle TISON : « Ce carrefour était très accidentogène. »

**Adoption à l'unanimité**

## **12. Finances Locales – Aide à l'achat de fournitures et de matériels pédagogiques – Année 2018/2019.**

Madame Christine COULON : « Chaque année, la commune octroie, pour l'achat de fournitures et matériels pédagogiques, une enveloppe financière à chaque enfant scolarisé.

Monsieur le Maire propose d'attribuer la somme de 40 € par enfant, ce qui correspond à :

Pour l'école maternelle « Les Roses », 4 680 € (117 enfants).

Pour l'école élémentaire VARET, 9 840 € (246 enfants).

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur cette aide allouée aux établissements scolaires de la commune.

Monsieur le Maire : « Nous avons réalisé beaucoup d'investissement pour l'école. Les tableaux interactifs permettent d'acheter moins de matériel pédagogique en parallèle. Il a également été investi dans 30 tablettes interactives ; deux classes mobiles sont mises

à disposition des élèves ; une demande de créneaux supplémentaires pour la piscine a été satisfaite. La commune participe également aux transports à l'USEP et il y a aussi la prise en charge d'intervenants à l'école dans le cadre des projets pédagogiques culturels et de développement durable notamment. Tous les projets sont discutés lors des conseils d'école.

A l'école maternelle un effort a également été fait sur les tableaux interactifs. Chaque classe en est dotée, et un outil a été acquis pour permettre de retransmettre les images au sol et les enfants peuvent ainsi avec un crayon faire leur dessin au sol. Ce matin je suis passé à l'école, les enfants regardaient un dessin animé éducatif sur le tableau interactif !

Le fonctionnement des écoles primaires et maternelles est financé sur le budget communal. L'Education Nationale met à disposition les enseignants. »

**Adoption à l'unanimité**

### **13. Finances Locales – Budget Commune – Décision modificative n° 2**

Madame Marie-Thérèse PACQUET : « Au cours d'un exercice comptable il est possible d'adapter à tout moment les inscriptions budgétaires autorisées dans le budget primitif.

Afin d'éviter que certaines lignes comptables soient débitrices en fin d'exercice, il est nécessaire de les créditer par des mouvements financiers entre lignes. Ainsi :

- ✓ dans le cadre de la Délégation de Service Public établie avec la société aux Clairs de la Lune pour la gestion de la crèche et suite à son ouverture, la commune apporte une participation pour le dernier trimestre 2018.
- ✓ les élus locaux cotisent au Droit Individuel de Formation correspondant à 1% des indemnités de fonction versées en fin d'année à la Caisse des Dépôts et Consignations. Une régularisation sur la ligne 6535 doit être effectuée.
- ✓ durant l'année, la commune a recruté différentes personnes en contrat (jobs de printemps, jobs d'été, contractuels). Les lignes 64118 et 64131 doivent être créditées.
- ✓ lors de l'élaboration du BP, la ligne 66111 correspondant au remboursement des intérêts de l'emprunt contracté fin 2017 n'a pas été suffisamment créditée. Il y a lieu de verser de l'argent pour éviter une ligne comptable négative.
- ✓ courant 2017, la commune a répondu à l'appel à projet « la Nature en chemin » initié par la Région Hauts de France. Notre dossier de candidature a été retenu et la Région attribue 2 975 € pour financer l'opération. Divers arbustes et plantations sont achetés.
- ✓ suite à la construction de l'école maternelle, diverses opérations d'ordre doivent être effectuées. Il y a lieu de créditer la ligne 041-2313.

SECTION FONCTIONNEMENT  
DEPENSES REELLES ET D'ORDRES

Articles	Dénominations	Montant
64118	Autres indemnités	+ 22 560,00
64131	Rémunérations	+ 25 500,00
6535	Formation	+ 1 030,00
6574	Subventions de fonctionnement aux associations et autres	+ 16 900,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	+ 300,00
64111	Rémunération principale	- 12 560,00
64168	Etat	- 25 500,00
6451	Cotisations à l'URSSAF	- 10 000,00
6531	Indemnités	- 1 030,00
65888	Autres	- 300,00
678	Autres charges exceptionnelles	- 16 900,00

TOTAL DEPENSES : 00,00 €

SECTION INVESTISSEMENT  
DEPENSES REELLES ET D'ORDRES

	Dénominations	Montant
Chap 041-2313	Constructions	+ 6 015,00
2121	Plantations d'arbres et arbustes	+ 2 500,00
Chap 041-21538	Frais d'études	- 6 015,00
2128	Autres agencements et aménagements de terrains	- 2 500,00

TOTAL DEPENSES : 00,00 €

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver cette décision modificative. »

Monsieur le Maire : « Ça s'inscrit dans le cadre de notre démarche de sincérité du budget. Il y a des modifications de gestion qui peuvent intervenir au cours de l'année. Pour le Droit à la Formation des Elus, sachez que cela sera retenu sur les indemnités des élus donc cela ne va modifier le montant de l'indemnité globale. Pour ce qui concerne la Nature en Chemin il s'agit d'investissement. Il y avait des lignes comptables un peu mieux dotées donc on répartit les provisions pour augmenter les lignes budgétaires en fonction des besoins. »

#### **Adoption à l'unanimité**

#### **14. Développement économique – Dérogation au repos dominical dans les établissements de commerce de détail**

Monsieur Pierre CORBUT : « La loi 2015-990 du 6 août 2015 art 250V dite loi Macron a introduit de nouvelles dispositions concernant les dérogations au repos dominical.

L'article L 3132-26 modifié du Code du Travail dispose que :

« Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du Conseil Municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre ».

La consultation menée auprès de l'ensemble des acteurs commerciaux courant septembre a permis d'identifier le souhait d'une ouverture lors de la braderie de septembre. Les organisations représentatives des salariés et employeurs ainsi que les chambres consulaires consultées ont fait connaître leur avis. Seul le syndicat Force Ouvrière a fait connaître son avis défavorable à cette ouverture.

Le Conseil Municipal est invité à émettre son avis sur la dérogation au repos dominical le dimanche 15 septembre. »

Monsieur le Maire : « Les corps constitués ont répondu à la consultation mise en place dans cette démarche. SUD a émis un avis favorable, Forces Ouvrière s'est opposée, la CGT a émis un favorable tout comme le MEDEF de l'Artois. Tous les syndicats de salariés et d'entreprises ont dû être consultés. C'est une démarche lourde pour nous car nous nous engageons dans le droit du travail d'une collectivité. Donc il faut aussi tenir compte du droit du travail et l'organisation du travail. Il est vrai aussi, et on le constate en ce moment avec le contexte national, que les commerces ne tournent pas, ce qui provoque un déséquilibre financier ; en cette période, les marges sont parfois importantes. Je ne rentrerais pas dans le débat de qui est pour ou contre. Je vous

demande de donner votre avis pour permettre l'ouverture des commerces de détail le dimanche 15 septembre 2019 à Violaines. »

Madame Chantal PRONNIER : « C'est à leur demande ? »

Monsieur le Maire : « Oui c'est à leur demande pour le week-end de la ducasse ».

Monsieur Jean-Luc FACHE : « Qui a fait cette demande ».

Monsieur le Maire : « C'est la boucherie qui a fait la demande, la boulangerie aussi ensuite il y aura probablement le magasin »

Monsieur Jean-Luc FACHE : « Si lui il n'a pas fait la demande ? »

Madame Laurence MARBACH : « La dérogation porte sur l'ensemble des commerces de détail »

Monsieur Jean Luc FACHE : « Le magasin n'a pas fait la demande »

Monsieur le Maire : « Il l'avait faite l'an dernier, mais pas pour cette année »

Madame Laurence MARBACH : « Cette dérogation concerne les commerces qui sont habituellement fermés le dimanche ».

Monsieur le Maire : « Le Leclerc ouvrira le dimanche matin ».

#### **Adoption à l'unanimité**

#### **15. Domaine et Patrimoine – Autorisation de réaliser des travaux préalablement à la vente effective.**

Monsieur Jean-Marie LECOMTE : « Le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement à la cession des parcelles AK 403 et AK 307 à la Société TILLOY EXPANSION en vue de la réalisation d'une station-service en complément du centre commercial en construction. Le compromis de vente lié à cette cession a été rédigé et signé. Le permis de construire est en cours d'instruction.

L'acquéreur a sollicité la commune afin qu'il puisse entreprendre les travaux de terrassement sans attendre la finalité de la vente.

Afin de permettre au porteur de projet de préparer les travaux de construction, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la Société TILLOY EXPANSION ou son mandataire à entreprendre avant la signature définitive des travaux de terrassement sur les parcelles objet du compromis.

Cette autorisation fera l'objet d'une convention dont le projet est joint en annexe. »

Madame Chantal PRONNIER : « Ils ont déjà commencé ».

Monsieur le Maire : « Oui. Le compromis est signé et la vente devrait être signée avant la fin de l'année. Il nous a sollicité pour savoir s'il pouvait commencer les travaux car il bascule son parking de l'autre côté. »

Monsieur Jean-Luc FACHE : « C'est une régularisation ».

Monsieur le Maire : « Si ce soir on refuse il arrête les travaux. »

Monsieur Jean-Luc FACHE : « Il y a un compromis de vente je ne vois pas pourquoi... ».

Monsieur le Maire : « C'est pour la pompe à essence et la station de lavage »

**Adoption à l'unanimité**

## **16. Domaine et Patrimoine - Echange de terrain**

Monsieur le Maire : « Je vais ajourner cette délibération car je n'ai pas encore tous les éléments de réponse ».

**Report à séance ultérieure**

## **17. Intercommunalité – Modification des Statuts de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane – Gestion des Eaux Pluviales**

Madame Isabelle VERMUSE : « Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane exerce l'ensemble des compétences obligatoires, optionnelles et facultatives dont disposaient précédemment les établissements publics fusionnés. Par délibération du 27/09/2017, le Conseil communautaire a décidé d'étendre à l'ensemble du territoire de la Communauté d'Agglomération, la compétence optionnelle « Assainissement ».

L'article 3 de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à « la mise en œuvre du transfert de compétences eau et assainissement aux communautés de communes » vient modifier l'article L 516-5 du CGCT relatif aux compétences des Communautés d'Agglomération ; la gestion des eaux pluviales devient une compétence distincte de la compétence « Assainissement » et deviendra une compétence obligatoire au 1<sup>er</sup> janvier 2020. La compétence « assainissement » se comprend donc désormais comme désignant le seul assainissement des eaux usées et a pour libellé « Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L 2224-8 du CGCT ».

Afin de pouvoir continuer à exercer, dans les mêmes conditions qu'actuellement, la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » jusqu'au 31 décembre 2019, une circulaire du Préfet du Pas-de-Calais du 20 septembre dernier, invite donc les communautés d'agglomération concernées, à modifier leurs statuts pour la faire apparaître expressément, au titre des compétences facultatives.

Par délibération du 14 novembre 2018, le Conseil Communautaire s'est prononcé favorablement à la modification de ses statuts en vue d'exercer la compétence



facultative «Gestion des Eaux Pluviales urbaines, au sens de l'article L 2226-1 » du CGCT.

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-17 du CGCT, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la modification statutaire des compétences de la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois Lys Romane. »

Monsieur le Maire : « Il s'agit de la gestion de l'eau pluviale, compétence reprise par l'agglomération. Il y a des inquiétudes sur la gestion de l'eau pluviale car comme vous avez pu le constater le 7 juin 2016, la commune a été inondée et il faut donc être très vigilant dans cette démarche-là. La commune a un budget de fonctionnement pour l'entretien des fossés qui est renouvelé tous les ans. On essaye, à notre petite échelle, de gérer cela sachant que l'on est tributaire de beaucoup de monde. Si une politique volontariste n'existe pas en aval, nos actions ne sont pas pérennes. Toutefois, notre démarche permet de stocker l'eau lors d'évènements pluvieux.

L'agglomération a repris cette compétence-là. Il faudra être très vigilant dans la démarche. Nous, bien sûr, nous avons nos entretiens mais il faudra aussi que l'agglomération ait la volonté de procéder à l'entretien qui suit les courants. Il y avait avant un syndicat qui s'appelait le SIAAAH et dont la dissolution a été demandée par le Préfet. Il y a encore des problèmes de dissolution car l'agglomération attend le sous-préfet, et la volonté du SIAAAH. La commune contribuait au fonctionnement du syndicat à hauteur de 27 000 €, somme que nous redistribuons désormais pour l'entretien de nos fossés. Il faut que l'Agglomération travaille de façon à ce que les territoires ne soient pas en opposition et qu'ils puissent être privilégiés selon leurs caractéristiques et selon la gestion différenciée et l'organisation de zones humides. La commune a un courant, le courant HARDOUIN, que l'on va évoquer ensuite dans les décisions. Ce courant circule jusque Estaires et La Gorgue et s'il n'est pas entretenu sur ce secteur là les eaux montent sur Violaines. Les champs captants lors de fortes pluies assurent leur rôle de réserve mais jusqu'à un certain point. Le fait d'avoir réalisé de nombreuses constructions, d'avoir supprimé le drainage des champs, et d'avoir imperméabilisé le sol (macadam) joue, il faut être vigilant là-dessus. Sachez que le programme à l'école maternelle, prévoit une toiture végétalisée pour freiner l'eau à 2 m<sup>3</sup>/minute. La cour est drainante avec des matériaux allant jusque 4 m<sup>3</sup>/minute et un drain qui permet de freiner l'infiltration. Une démarche similaire a été mise en place sur le nouveau parking face à cette école.

Tout le monde veut du macadam notamment pour les trottoirs mais il faut être très vigilant sur la gestion des eaux de pluies. Le Sous-Préfet, après le retour sur expérience réalisé suite aux inondations et toutes les commissions sur l'eau qui ont participé aux débats, signalent que la vigilance reste de mise car les épiphénomènes de fortes pluies et d'orages peuvent survenir à n'importe quel moment. Cela s'est d'ailleurs constaté cet été sur le Bruaysis. Il y a les plans PAPI et les organisations avec le SYSMAGEL et le SAGE de la LYS. Tous ces organismes travaillent en commun. Nous avons participé à plusieurs réunions. C'est bien de faire des études mais elles coûtent très cher. Il faut une politique volontariste sur ce thème et il faut faire attention aux courants pour ne pas dévaster la faune et la flore et solliciter les autorisations adéquates. Il faut prendre conscience que derrière ces inondations et ces gestions d'afflux d'eau de pluie, il y a parfois des familles qui sont dans le malheur car elles ont tout perdu.

**Adoption à l'unanimité**

## 18. Communications du Maire - Article 2122-22 délégations du Conseil au Maire

Monsieur le Maire

- ✓ **Décision 2018-0031 du 8 octobre 2018 – Remplacement des jeux de l'aire de l'école maternelle – Société ECOGOM 26 rue d'Etrun – Maroail 16 065,66 € TTC**
- ✓ **Décision 2018-0032 du 10 octobre 2018 – Nettoyage du Courant Hardouin de la rue de l'Etang à la route d'Estaires- SARL LEBLEU 77 rue du Musée – Stenwerck – 19 360 € HT – 23 232 € TTC.**

Le courant HARDOUIN était de compétence SIAAAH et maintenant communautaire. Cela fait des mois et des mois que l'on réclame. A un moment donné il ne faut plus attendre. La rue du Marais a été inondée, le centre de Violaines aussi et donc je ne vais pas attendre. On a récupéré les 27 000 € du SIAAAH, et cette ligne budgétaire peut être réaffectée. Le courant HARDOUIN a été faucardé, cela faisait 28 ans qu'il ne l'avait pas été et on travaille avec la police de l'eau pour le curage. Si l'agglomération n'y va pas...

Monsieur Jean-Luc FACHE : « Il faut leur envoyer la facture à ce moment-là »

Monsieur Jean-Marie LECOMTE : « Quelle partie du courant a été faucardée ? »

Monsieur le Maire : « La partie sur VIOLAINES. On peut attendre mais cela sera au détriment des concitoyens. L'agglomération a été relancée, les syndicats agricoles sont allés discuter là-bas. La dissolution du SIAAAH est adoptée par le Préfet mais n'est pas actée par les parties car ils ne trouvent pas de créneaux pour en discuter ! Il y a eu une forte amplitude l'hiver dernier, le courant est monté assez haut. Il a fallu faire intervenir les services techniques à chaque tête de pont car cela bouchait fortement. Bien sûr le montant est de 10 000€ car le curage n'a pas été fait. Si demain il faut curer cela sera fait.

L'eau de Violaines s'évacue par le courant HARDOUIN et par la Grande Becque et lorsque l'on descend la route d'Estaires sur la droite une partie de l'eau de LOGRIES et de La Bassée revient sur le courant HARDOUIN au niveau de la Tourelle. On avait essayé de mettre une plaque pour que l'eau parte tout droit pour rejoindre la rivière de Layes. Mais comme en aval le nettoyage n'est pas fait, l'eau revient sur le courant Hardouin. Il y a un conflit.

- ✓ **Décision 2018-0033 du 25 octobre 2018 – Repas de la Saint Sylvestre Choix du traiteur – TRAITEUR DAVault René 200 route de La Bassée – Lens- 39 € TTC / personne.**
- ✓ **Décision 2018-0034 du 25 octobre 2018 – Location véhicule Electrique – DIAC LOCATION 14 rue du Pavé Neuf – Noisy le Grand – 6 229,09 € TTC pour 36 mois.**
- ✓ **Décision 2018-0035 du 25 octobre 2018 – Renouvellement du bail Salle Paroissiale rue des Chats – Association Diocésaine d'Arras – 160,00€/an.**

- ✓ **Décision 2018-0036 du 12 novembre 2018 – Renouvellement bail (fermage) parcelle ZI 31 sentier de Canteleu – Monsieur et Madame BURETTE 39 rue Biache – Fleurbaix – 31.82 € + 4,77€ taxe foncière**
- ✓ **Décision 2018-0037 du 12 novembre 2018 – Renouvellement bail (fermage) parcelle ZI 52 et ZI 53 rue de la Planquette – Monsieur et Madame HOCHEDÉZ – BLAVOET- 178 rue des Tronchants - Lorgies– 294.41 € + 44,16€ taxe foncière**

**Monsieur le Maire :** « L'inauguration de l'école maternelle aura lieu samedi. Je suis content. Je suis satisfait de cette école. Elle est considérée HQE mais nous n'avons pas pu aller chercher les labels car ce sont des démarches administratives souvent payantes. Pour cette école, la commune a bénéficié de 610 000€ de subvention, le retour sur TVA escompté est de 500 000 € environ pour un projet estimé à 3 000 000 mais avec un coût final de 2 595 000€. Je pense que l'on a fait un très bon travail. Pierrot et Fabrice, je suis vraiment content parce que vous suiviez ce chantier à raison de trois fois par jours et que lorsque cela n'allait pas, les coups de téléphone fusaient. Je remercie Madame LOKIETEK qui a aussi organisé et suivi, Madame MARBACH pour le volet l'urbanisme derrière. C'était un projet cohérent et qui porte une bonne démarche pour le territoire. Aucune délibération n'a manqué, aucun rejet de délibération de la part de la Sous-préfecture au titre du contrôle de légalité. Les enseignants sont très contents et les parents aussi. La participation citoyenne pour le choix du nom de l'école s'élevait à 1 303 personnes et le nom sera dévoilé samedi.

Je souhaite une bonne année à tous. »

**La séance est levée à 19h50**